



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 27 MARS 2025 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 42  
absents représentés : 12  
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBILLE, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Virginie VAN PEVENAGE a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE et Serge VIAROUGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELPUECH.

**OBJET : URBANISME - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT 2022-2025 ENTRE MACS ET LE CEREMA**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

Pour rappel, la convention triennale approuvée en séance du 29 Septembre 2022, entérinait l'accompagnement du CEREMA (centre d'études et de recherche sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour la période 2022-2025.



Un premier volet concerne les connaissances sur la multifonctionnalité des espaces et les potentiels de nature en ville : l'ensemble des livrables ont été produits en 2024.

Un deuxième volet concerne l'intégration des orientations en matière de multifonctionnalités des sols et de renaturation dans les documents d'urbanisme.

L'engagement de la révision générale du SCoT en 2024 nécessite de prolonger la durée du partenariat avec le CEREMA sur ce 2<sup>ème</sup> volet : d'une durée initiale de 3 ans, l'avenant permet de prolonger le partenariat sur une année supplémentaire. Cet avenant n° 1 permet également de préciser les missions confiées au CEREMA dans ce nouveau cadre.

Les travaux du CEREMA consisteront, en transversalité avec les autres partenaires associés au projet de révision générale du SCoT (la SCET/CITADIA, le CPIE du Seignaux et l'AUDAP), à :

- intégrer ces connaissances dans le diagnostic territorial du SCoT,
- guider la définition et la spatialisation de la stratégie d'aménagement du territoire. La connaissance relative à la qualité des sols et à la nature en ville alimentera la recherche d'équilibre territorial entre les sites préférentiels de développement ou de renouvellement urbain et les espaces à préserver, voire à renaturer ou à désartificialiser. Les résultats déjà produits seront analysés selon le prisme des services écosystémiques, c'est-à-dire des contributions que la nature apporte au fonctionnement de notre société et à son bien-être général (régulation, approvisionnement/production, service culturel),
- alimenter la définition de secteurs préférentiels de renaturation sur des sites actuellement artificialisés (friches, sites contraints par un risque naturel, etc.) ou des sites naturels dégradés (remise en bon état des fonctionnalités écologiques, préservation de la ressource en eau, etc.).

Cet avenant n°1, dont le projet est annexé à la présente, s'élève à un montant de 13 000 € HT.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant approbation du projet de convention de partenariat entre MACS et le CEREMA pour la période 2022/2025 ;*

*VU le projet d'avenant n° 1 à la convention passée avec le CEREMA, ci-annexé ;*

*CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prolonger, par voie d'avenant, la convention de partenariat avec le CEREMA pour réaliser une tranche optionnelle dans le cadre de la révision générale du SCoT, concernant l'intégration des orientations en matière de multifonctionnalité des sols et de renaturation dans les documents d'urbanisme ;*

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat de recherche et de développement avec le CEREMA, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- d'inscrire les crédits nécessaires d'un montant total de 13 000 € HT sur le budget principal de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mars 2025

Le président,

Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

**Publié en ligne le 04/04/2025**

ID : 040-244000865-20250327-20250327D05B-DE





# **Avenant N°1 à la convention de partenariat de recherche et de développement, portant sur « Inscrire le territoire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) dans une trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) »**

**Entre**

**La Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)**, dont le siège est situé allée des Camélias – 40 230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par Monsieur le Président Pierre FROUSTEY.

Ci-après désignée par « **Communauté de communes de MACS** »

**d'une part,**

**et**

**Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)**, établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des Mobilités -25, avenue François Mitterrand -CS 92 803 -F-69674 Bron Cedex, représenté par Monsieur Benoit GANDON, directeur de la Direction territoriale Sud-Ouest, située rue Pierre Ramond, 33 160 Saint-Médard-en-Jalles,

ci-après dénommé le « **Cerema** »,

**d'autre part.**

Vu la convention de partenariat de recherche et de développement signée le 9 décembre 2022 portant sur « Inscrire le territoire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) dans une trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) »,

Considérant que les évolutions de programme et de calendrier intervenues depuis la signature de cette convention nécessitent d'en ajuster le contenu par avenant, conformément aux dispositions de son article 8,

**il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet et justification de l'avenant**



Pour rappel, au travers de sa compétence en matière de planification et de document d'urbanisme en particulier, la Communauté de communes a souhaité poursuivre sa politique de sobriété foncière et s'engager dans une trajectoire ZAN à l'échelle de son territoire. Cet objectif prend en compte les dispositions législatives de la Loi climat et résilience et cible les attendus quantitatifs de la Loi. Pour autant, l'enjeu est aussi qualitatif : engager des réflexions de fond, selon une approche partagée, sur l'application des principes concourant au ZAN afin de forger les outils méthodologiques et opérationnels nécessaires pour agir en faveur de la préservation de la qualité du cadre de vie dans un élan incontournable de transition écologique.

Le programme du partenariat conclu entre la Communauté de communes MACS et le Cerema s'insère dans cette perspective et a été établi dans le cadre de la réponse de la collectivité à un appel à manifestation d'intérêt « Objectif ZAN » développé par l'ADEME.

Le présent avenant n° 1 vient préciser les modalités de poursuite de la dernière partie (Volet 2) des travaux du partenariat engagé depuis 2022.

La première partie du programme visait à accompagner la Communauté de communes MACS dans sa trajectoire vers la sobriété foncière en répondant à deux grands objectifs :

- se doter d'un socle de connaissances solides sur la qualité des sols et la multifonctionnalité des espaces en milieu urbain, périurbain et rural.
- dégager les possibilités de maintenir/créer de la nature en ville (en affinant notamment la Trame verte et bleue urbaine), de lutter contre les îlots de chaleur, d'alimenter une stratégie de désimperméabilisation/renaturation au regard des nombreuses vulnérabilités (risques littoraux, inondations, remontées de nappes) et d'une gestion intégrée des eaux pluviales.

La seconde partie du travail présentée et précisée ici aboutira à alimenter l'évolution des documents de planification en termes de connaissances. Elle s'inscrit plus particulièrement dans la révision du SCoT en cours sur le territoire.

## Article 2 – Contenu du partenariat

Le présent avenant affermit la tranche optionnelle 3 de la convention de partenariat et vient actualiser le programme du volet 2 conformément aux échanges ayant eu lieu entre la Communauté de Communes MACS et la direction territoriale Sud-Ouest du Cerema.

Le contenu du partenariat décrit en annexe 1 de la convention initiale est ainsi complété et modifié comme suit pour le *volet 2 - Intégration des orientations en matière de multifonctionnalités des sols et de renaturation dans les documents d'urbanisme, les outils mobilisables* :

### 2.1 Etablir le lien entre les objectifs du SCoT et les résultats du volet 1 du programme initial

La communauté de communes a prescrit la révision de son SCoT le 16 mai 2024. Les objectifs qu'elle s'est fixés sont organisés selon trois axes :

- La dimension intégratrice du SCoT
- Un projet de territoire ambitieux
- Un développement vertueux

Le Cerema proposera une articulation entre les différents résultats du volet 1 et ces objectifs, afin d'identifier dès le démarrage des études la potentielle contribution de cette production au SCoT.

Pour rappel, le Cerema a travaillé selon 4 axes :

- Les continuités écologiques
- La désimperméabilisation



- La multifonctionnalité des sols
- Les ilots de chaleur urbaine

Les différents résultats du volet 1 seront présentés sous l'angle intégrateur des services écosystémiques rendus.

L'objectif ne sera pas de construire de nouvelles connaissances mais bien de lire les résultats produits et les thématiques évoquées au prisme des services écosystémiques. Ainsi, sera produite une grille de lecture des services que peuvent rendre, par exemple, un réservoir de biodiversité dans un cœur urbain ou un site désimperméabilisé. Le choix des services rendus étudiés (service régulation, approvisionnement, service culturel...) sera proposé par le CEREMA et validé par la collectivité. Ce travail s'appuiera sur la typologie de hiérarchisation des enjeux développée dans le cadre de l'action 1.1.3 « Synthèse globale et analyse des données compilées » du volet 1.

La communauté de communes dispose d'un certain nombre de documents et d'études thématiques (PCAET, PLH, schéma directeur tourisme et loisirs, etc) pouvant avoir des liens avec les thématiques traitées par le Cerema. Afin de les identifier, le Cerema participera à une réunion avec les différents services sectoriels de la collectivité et préparera le contenu de cette réunion sur ces thématiques. Dans ce cadre, il participera à la réunion entre MACS et les différents partenaires. La réunion prévue avec les différents services de MACS permettra de préciser les enjeux au regard des politiques publiques portées par MACS (stratégie foncière agricole, stratégie écologique territoriale, stratégie foncière de développement économique et résidentiel, actions de désimperméabilisation portées par le service voirie de MACS, etc).

**A l'issue de la réunion, le Cerema proposera un livrable soumis à la validation des services et qui lui servira à structurer le temps de travail avec les élus programmé en juin 2025.**

Le séminaire des élus de juin permettra également de clarifier les objectifs poursuivis par la révision de ce SCOT et le cap à lui donner autour d'un urbanisme favorable à la santé (restant à confirmer). A ce titre, il pourra être mis en exergue en quoi les services écosystémiques entrent fortement en résonance avec l'attention portée au bien-être des habitants.

## **2.2 Structurer l'ambition politique à traduire dans le SCoT sur les thématiques du Cerema**

Dans son rapport de synthèse, le Cerema a organisé les résultats issus des 4 axes précités en fonction d'une typologie d'espaces :

- Les zones denses
- Les marges des zones denses
- Les zones moyennement denses
- Les zones faiblement urbanisées
- Les espaces naturels agricoles et forestiers

Le Cerema organisera un atelier avec les élus afin de leur faire construire une priorisation des sujets ou des espaces à traiter. Cet atelier évoqué par le Cerema, s'intégrera dans un atelier de travail plus global prévu durant le 2ème semestre 2025 sur le scénario d'aménagement à retenir à l'horizon 2050. Le Cerema produira un carnet d'atelier sur ses thèmes.

## **2.3 Identifier les éléments de l'étude à intégrer dans l'analyse de l'état initial de l'environnement ou le diagnostic du SCoT**

A partir des priorités exprimées par les élus, le Cerema identifiera les éléments produits lors des études qu'il sera pertinent d'intégrer à l'analyse de l'état initial de l'environnement et au diagnostic.

Il dégagera une écriture des objectifs à intégrer dans le projet d'aménagement stratégique du SCoT et proposera des exemples d'orientations correspondantes qui pourraient être intégrées dans le document d'orientations et d'objectifs.



Des sites potentiels de renaturation pourront également être identifiés au regard des résultats concernant les corridors écologiques urbains identifiés par le Cerema et les corridors potentiels non fonctionnels qui pourraient être restaurés. Ces travaux seront combinés avec ceux du CPIE concernant la biodiversité.

### Article 3 – Durée de la convention

La durée du partenariat figurant à l'article 7 de la convention initiale est prolongée d'un an, pour être portée à 4 ans.

### Article 4 – Moyens mis en œuvre et répartition des coûts des activités

Les montants figurant à l'article 5 de la convention de partenariat initiale sont modifiés comme suit pour tenir compte de la nouvelle définition des activités du volet 2 :

Le coût complet des activités du partenariat est porté de 123 400 € HT à 140 700 € HT.

Le coût du volet 2, tranche optionnelle 3, s'élève à 26 000 € HT.

La contribution financière de la Communauté de communes de MACS au titre du volet 2 du programme de partenariat est fixée à **13 000 € HT** (soit 15 600 € TTC), conformément au tableau ci-dessous :

Volet	Coût total HT	Financement à la charge du Cerema	Financement à la charge de MACS
Volet 2	26 000 € HT	13 000 € HT	13 000 € HT

L'échéancier figurant à l'article 6.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

- un acompte de 20%, soit 2 600 € HT à la signature de l'avenant,
- un acompte de 40%, soit 5 200 € HT à l'issue de l'action 2.2 de structuration de l'ambition politique à traduire dans le SCoT sur les thématiques du cerema,
- le solde du volet 2, soit 5 200 € HT à l'achèvement des travaux de ce volet.

### Article 5 – Autres dispositions

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Tous les autres termes et dispositions de la convention de partenariat initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à TYROSSE, le .....

Pour la Communauté des Communes  
de Marenne Adour Côte Sud,

Le Président

Pierre FROUSTEY

Pour le Cerema,

Le directeur de la direction Territoriale  
Sud-Ouest

Benoît GANDON